



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

La Défense, 19 JUIN 2012

Direction des Ressources Humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégories B et C

liste des destinataires in fine

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne Marie GROUHEL – DRH/SGP/MGS2

anne-marie.grouhel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 75 21 – Fax : 01 40 81 75 90

Objet : Promotions des corps de catégorie C au titre de l'année 2013

Echelon spécial au titre des années 2012 et 2013

PJ : 1 dossier

La présente note a pour objet de vous donner les éléments de cadrage afin d'établir d'une part, les propositions de promotion dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ATAE), des experts techniques des services techniques (ETST), des dessinateurs et des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au titre de l'année 2013 et d'autre part, l'accès à l'échelon spécial pour le corps des dessinateurs (au titre de 2012 et 2013) et des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au titre de 2013.

Les propositions des services devront être transmises à la direction des ressources humaines (MGS2) selon le calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires établi comme suit :

Corps	Dates de réception des documents à MGS 2
Experts techniques des services techniques	01/08/2012 (CAP nationale : 25 septembre 2012)
Dessinateurs	14/09/2012 (uniquement pour l'échelon spécial au titre de 2012) (CAP nationale : 4 octobre 2012)

Dessinateur	5/10/2012 (promotions 2013 et échelon spécial 2013) (CAP nationale : 29 novembre 2012)
Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	15/10/2012 (CAP nationale : 4-5 décembre 2012)
Adjoint techniques des administrations de l'Etat	15/10/2012 (CAP nationale : 6 décembre 2012)

Il est impératif que les dates de transmission des éléments soient strictement respectées dans la mesure où elles conditionnent le bon déroulement des instances paritaires nationales (envoi des dossiers aux membres de la CAP et organisation des pré-CAP).

Dans un souci de lisibilité, de cohérence, d'exploitation et de synthèse des dossiers, les propositions des services devront obligatoirement être établies sur la base des modèles de référence ci-joints (fichier des promouvables – Annexe n° 12 ; état des proposés – annexe n° 10 et fiche de proposition d'avancement – Annexes n° 9).

En l'absence de propositions, la communication d'un état néant est impératif.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de renseigner précisément chaque rubrique de la fiche de proposition, notamment le descriptif du poste occupé par l'agent et de veiller à la qualité de l'argumentation qui est, en effet, déterminante pour apprécier le bien-fondé de la proposition.

Je vous rappelle que ces documents sont, bien souvent, les seuls outils permettant d'éclairer les représentants des commissions administratives paritaires et d'orienter leur décision. Aussi, j'attire votre attention sur le fait que les propositions qui, dans leur rédaction, ne reflètent pas la réalité des missions et responsabilités confiées à l'agent ni n'explicitent sa manière de servir sont susceptibles d'induire une appréciation erronée de la situation et d'aboutir, en conséquence, à une décision injustement défavorable.

Par ailleurs, je vous rappelle quelques règles sur les thématiques suivantes :

- listes des promouvables ;
- notion des services effectifs ;
- accès à l'échelon spécial ;
- organisation des commissions pour le corps des dessinateurs ;

1/ Liste des agents promouvables

Ne pas oublier de prendre en compte :

- les agents placés en position de détachement ou en position normale d'activité (PNA) sortante ;
- les agents pouvant bénéficier d'un avancement d'échelon au cours de l'année 2013 (exemple : pour les promotions au grade d'ATP2, analyser la situation des AT1 au 4ème échelon).

2/ Notion de « services effectifs dans le grade »

La notion de services effectifs dans un corps ou un grade implique nécessairement l'appartenance à ce corps ou à ce grade. Sont, donc, pris en compte :

- les services effectués par un agent en position normale d'activité (stagiaire et/ou titulaire) ou les services accomplis en position de détachement au sein du grade.
- pour les agents en position de détachement dans un corps, vous veillerez à ce que la date d'ancienneté dans le corps soit la date d'accueil sur corps (exemple : un AE depuis le 1er janvier 2007 pris en charge sur le corps des ATAE en qualité d'adjoint technique le 1er janvier 2009 remplira les conditions (5 ans de services effectifs dans le grade) pour être promu à ATI au 1er janvier 2014 s'il est au moins au 5ème échelon) ;
- pour les agents ayant intégré un corps, vous étudierez les services accomplis dans le grade avant détachement. Ceux-ci sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration (exemple : un AE depuis le 1er janvier 2008, détaché dans le corps des ATAE en qualité d'adjoint technique le 1er janvier 2009 et ayant intégré ce nouveau corps le 1er décembre 2010 remplit les conditions pour être promu ATI au 1er janvier 2013 s'il est effectivement au moins au 5ème échelon) ;
- pour les agents du corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, vous devez prendre en compte les services effectués par les intéressés dans le grade des corps suivants avant intégration :
 - corps des agents des services techniques,
 - corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers,
 - corps des conducteurs d'automobile et chefs de garage.

Nota bene : Dans le calcul des services effectifs, ne pas oublier de déduire les périodes de disponibilité et prendre en compte la moitié de la durée du congé parental.

Lorsqu'il est demandé d'avoir 5 années de services effectifs dans le grade, il faut calculer la date possible de promotion comme une date anniversaire (exemple: un agent nommé ATAE le 1er janvier 2009 n'a pas les 5 ans de services effectifs au 31 décembre 2013 pour être promouvable au grade d'ATI. Il les aura au 1er janvier 2014. En revanche, un agent nommé ATAE le 31 décembre 2008 est promouvable et peut être proposé au titre de l'année 2013 puisqu'il remplit les conditions au 31 décembre 2013).

3/ Accès à l'échelon spécial

Conformément à l'application du décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, les corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dessinateurs sont dotés d'un nouvel échelon à compter du 1er janvier 2012, accessible au choix après inscription sur tableau d'avancement et avis de la CAP nationale compétente.

Pour le corps des dessinateurs, ce nouvel échelon, dit « échelon spécial » sera accessible aux dessinateurs chefs de groupe de première classe (DCG1) ayant au moins trois années d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

En conséquence, il vous appartient de faire remonter les propositions pour les avancements à l'échelon spécial au titre de l'année 2012 et au titre de l'année 2013 (soit deux listes aux deux dates distinctes pré-citées) pour le corps des dessinateurs.

La fiche technique pour le corps des dessinateurs vous sera transmise fin juin 2012.

Je vous rappelle par ailleurs les éléments inscrits dans la note du 12 avril 2012 pour le corps des adjoints administratifs qui demeurent valables pour l'exercice 2013.

4/ Rappel du processus de consultation des CAP locales (dessinateurs et adjoints administratifs) :

Conformément à la circulaire du 3 janvier 2011, il est confié aux DREAL et à la DRBA la mission de coordination, d'harmonisation et de classement, en concertation avec les services, des propositions des agents relevant de leur zone de gouvernance, et l'organisation de la CAP locale régionale.

► **Circuit des propositions**

a) La concertation locale :

Les propositions de promotion doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation avec, à minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service.

Cet exercice devra également être mené par le DREAL ou son représentant avec les représentants du personnel pour proposition des agents relevant de la seule direction régionale.

Les réunions de concertation locales doivent impérativement faire l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la CAP locale régionale.

b) L'établissement des listes harmonisées avant la CAP locale régionale :

Chaque direction régionale devra procéder à l'établissement de listes harmonisées sur la base des propositions formulées par les services de sa zone de compétence. Ce processus d'harmonisation et de classement des propositions devra être mené par le service de la DREAL ou le responsable de la zone de gouvernance, distinct du service de la direction régionale qui assure l'harmonisation des propositions de promotions des agents de la direction régionale, en concertation avec les chefs de service concernés.

L'harmonisation des propositions devra être faite au regard d'une analyse approfondie des dossiers menée sur la base des critères définis par la commission administrative paritaire nationale et inscrits dans les fiches techniques de chaque grade.

Le classement des propositions devra être accompagné :

- des fiches de proposition individuelles des agents proposés par les services ;
- des compte-rendus des concertations locales organisées par ces services.

c) La CAP locale régionale

A l'issue de l'harmonisation, la CAP locale régionale rendra un avis sur les propositions de promotions.

► Documents à transmettre

A l'issue de ce processus, vous devrez impérativement transmettre au bureau MGS2 les documents suivants :

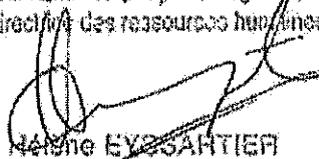
- l'assiette de promouvabilité au 31 décembre 2012 (sauf échelon spécial dessinateurs 2012) qui permet de déterminer le nombre de promotions (annexe 15)
- la liste des agents promouvables au 31 décembre 2013 (sauf échelon spécial dessinateurs 2012) ;
- les compte-rendus des réunions de concertation locales organisées par les services ;
- le classement à l'issue de la CAP ;
- les fiches de proposition individuelle dûment complétées ;
- le procès-verbal de la commission administrative paritaire locale régionale ;
- la pièce à joindre au PV de la CAP régionale (annexe 11)

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les documents, par courriel (l'envoi doublé par courrier n'est pas nécessaire), à :

- * Elisabeth RIBEIRO, bureau MGS 2 – elisabeth.ribeiro@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01-40-81-69-04
- * Fabienne KALKA, bureau MGS 2 – fabienne.kalka@developpement-durable.gouv.fr Tél. :
01-40-81-66-29
- * Nicole CLAIN, bureau MGS 2 – nicole.clain@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01-
40-81-70-80.

Le bureau MGS2 reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Ministre et par délégation,
La directrice des ressources humaines



Béatrice EYSARTIER

Liste des Annexes

- Annexe n° 01 – Fiche technique – adjoint technique des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 02 – Fiche technique – adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 2ème classe – TA 2013
- Annexe n° 03 – Fiche technique – adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 04 – Fiche technique – expert technique principal des services techniques – TA 2013
- Annexe n° 05 – Fiche technique – dessinateur chef de groupe de 2ème classe – TA 2013
- Annexe n° 06 – Fiche technique – dessinateur chef de groupe de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 07 – Fiche technique – adjoint administratif des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 08 – Fiche technique – adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe – TA 2013
- Annexe n° 09 – Fiche technique – adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 10 – Fiche technique – adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 1ère classe – échelon spécial – TA 2013
- Annexe n° 11 – Fiche de proposition catégorie C technique
- Annexe n° 12 – Fiche de proposition d'avancement – Imprimé PM 130
- Annexe n° 13 – Pièce à joindre au procès-verbal de la CAP régionale (corps des dessinateurs et adjoints administratifs des administrations de l'Etat)
- Annexe n° 14 – Etat récapitulatif des agents promouvables.
- Annexe n° 15 – Assiette de promouvabilité au 31 décembre 2012

TABLEAU D'AVANCEMENT - 2013
ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 1ERE CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 15)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	22
Nombre de proposés	5
Nombre de postes offerts	4
Nombre de promus	4
Age moyen des promus	45 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	11 ans 4 mois 28 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2012

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01.40.81.75.21
		Instructrice RH	Elisabeth RIBEIRO	Téléphone	01.40.81.69.04

Observations : Le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

TABLEAU D'AVANCEMENT - 2013
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 2EME CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	60
Nombre de proposés	25
Nombre de postes offerts	18
Nombre de promus	18
Age moyen des promus	54 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans 9 mois 18 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2012

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01.40.81.75.21
		Instructrice RH	Eilsabeth RIBEIRO	Téléphone	01.40.81.69.04

Observations : Le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

TABLEAU D'AVANCEMENT - 2013
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 1ERE CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	49
Nombre de proposés	28
Nombre de postes offerts	7
Nombre de promus	7
Age moyen des promus	58 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans 1 mois 14 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2012

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01.40.81.75.21
		Instructrice RH	Elisabeth RIBEIRO	Téléphone	01.40.81.69.04

Observations : Le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre expert technique des services techniques ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013				
Les textes de référence	Article 12 du décret n° 86-1046 du 15/09/1986 modifié				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	129				
Nombre de proposés	33				
Nombre de postes offerts	12				
Nombre de promus	12				
Age moyen des promus	42 ans				
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	15 ans 12 mois 5 jours				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/08/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	25/09/2012				
Les documents à fournir:					
Imprimé PM 130 + fiche de proposition					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instrutrices RH	Fabienne KALKA		01 40 81 66 29
			Nicole CLAIN	Téléphone	01 40 81 70 80
Observations :					

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2^{ème} CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013				
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007 modifié (article 7)				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012					
Nombre de promouvables	219				
Nombre de proposés	99				
Nombre de postes offerts	49				
Nombre de promus	49				
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	05/10/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	29/11/2012				
Les documents à fournir:					
Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Fabienne KALKA		01 40 81 70 80 01 40 81 66 29
Observations :					

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013				
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007 modifié (article 8)				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012					
Nombre de promouvables	385				
Nombre de proposés	181				
Nombre de postes offerts	88				
Nombre de promus	88				
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	05/10/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	29/11/2012				
Les documents à fournir:					
Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Fabienne KALKA		01 40 81 70 80 01 40 81 66 29
Observations :					

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade au 31/12/2013.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Art 13 1^{er} du décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié • Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié • Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe • Classement des services • Manière de servir

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012:

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	36
Nombre de proposés	19
Nombre de postes offerts	4

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5/12/2012

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
			Elisabeth RIBEIRO		01 40 81 69 04

Observations :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

Les critères :

Les conditions statutaires	Être adjoint administratif de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Art 14 I du décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié • Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié • Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve du respect des critères • 12 ans minimum d'ancienneté de services publics

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	1751
Nombre de proposés	551
Nombre de postes offerts	334

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5/12/2012

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
			Elisabeth RIBEIRO		01 40 81 69 04

Observations :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de ce grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Art 14 II du décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié • Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié • Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve des respects des critères

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	1557
Nombre de proposés	731
Nombre de postes offerts	380

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5/12/2012

Les documents à fournir:

Inprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
			Elisabeth RIBEIRO		01 40 81 69 04

Observations :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013					
ECHELON SPECIAL – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre adjoint administratif principal de 1ère classe ayant atteint au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de son grade au 31/12/2013				
Les textes de référence	Décret n°2011-1445 du 3 novembre 2011				
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de fin de carrière - Ancienneté dans l'échelon 				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012					
Nombre de promouvables					
Nombre de proposés					
Nombre de postes offerts					
Nombre de promus					
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH/MGS2	15/10/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5/12/2012				
Les documents à fournir:					
Fichier des agents rentrants dans l'assiette + fichier des promouvables + liste des proposés + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Elisabeth RIBEIRO		01 40 81 70 80 01 40 81 69 04
Observations :					

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE

PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE :Corps des adjoints techniques
des administrations de l'Etat

-
- AT1
-
-
- ATP2
-
-
- ATP1

Corps des dessinateurs

-
- DCG2
-
-
- DCG1

Corps des experts techniques des
services techniques

-
- ETPST

N° DEPARTEMENT :SERVICE :NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DUREE</u>
1-		du : au :
2-		du : au :
3-		du : au :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- libellé exact du poste tenu :

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

